



LA VILLE DES ULIS

Année 2022

LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU XX NOVEMBRE 2022

*LE RAPPORT
D'ORIENTATION
BUDGETAIRE*



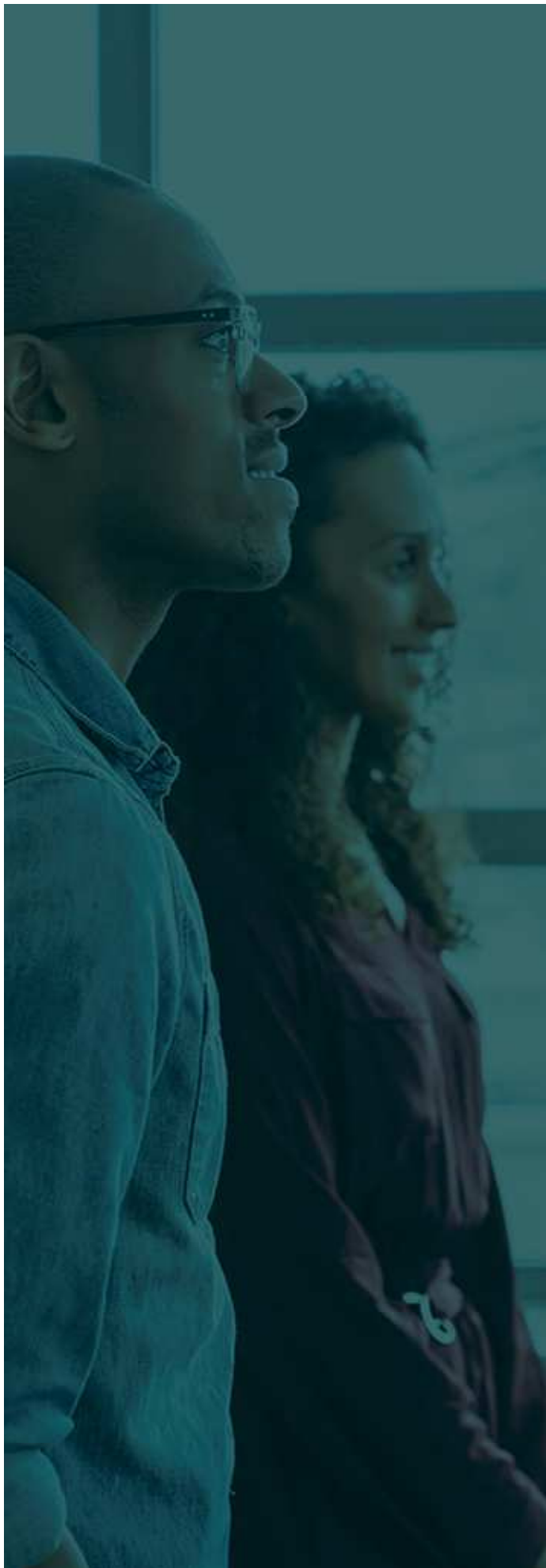


TABLE DES MATIÈRES

Introduction	3
1. SYNTHÈSE.....	4
2. LE CONTEXTE GÉNÉRAL.....	5
3. LE PROJET DE LOI DES FINANCES 2022	7
4. LE CONTEXTE INTERCOMMUNAL.....	9
5. LE CONTEXTE COMMUNAL.....	10
6. LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES	12
7. LE PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT	Erreur ! Signet non défini.



INTRODUCTION

Document préalable au débat démocratique portant sur les orientations budgétaires de la municipalité, le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel de la Ville.

Étape primordiale, il a pour principal but de renforcer la participation citoyenne en instaurant une discussion au sein du Conseil Municipal et en améliorant l'information financière à destination des Ulissiens et de leurs Elus.

En effet, mis en place par la loi relative à l'Administration territoriale de la République du 6 février 1992, ce rapport a pour objectif d'enrichir le débat grâce aux évolutions précisées dans l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe ». Ces évolutions sont complétées par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 et la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 qui indiquent le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport dans les communes de 3 500 habitants et plus.

Ce rapport portera donc principalement sur les données majeures qui influenceront sur les inscriptions budgétaires, tant au niveau national que local, en précisant les informations relatives au contexte budgétaire et financier de la collectivité. Il abordera également les évolutions envisagées en matière de dépenses et de recettes, l'évolution de la fiscalité locale ainsi que la structure de la masse salariale et l'évolution prévisionnelle des effectifs.

S'agissant des investissements envisagés, ce rapport indiquera les éléments essentiels de la gestion de la dette et les engagements pluriannuels projetés.

Aussi, il intervient dans un contexte national et local particulier, marqué par une évolution des effets de la crise sanitaire et de ses conséquences démographiques, économiques et sociétales.

Néanmoins, la collectivité aborde ce nouvel exercice fort d'une situation financière solide, de marges de manœuvres préservées, et d'une volonté toujours accrue d'améliorer l'action publique en faveur des Ulissiens.

Ainsi, les orientations budgétaires qui seront décrites dans le cadre de ce rapport traduiront les ambitions fortes de l'équipe municipale, autour de valeurs communes qui jalonneront le mandat, afin de garantir la sérénité et la quiétude des habitants, de favoriser le bien grandir et le parcours de citoyenneté des plus jeunes, de construire une ville résiliente capable de relever le défi de la transition écologique et mobiliser les acteurs du territoire dans un projet commun du « bien vivre ensemble ».

Afin de permettre aux Ulissiens de disposer d'informations financières claires et lisibles, il est prévu la mise en ligne, sur le site internet de la ville, du rapport qui sera adressé au Conseil Municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice 2022.

Enfin, conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Rapport sur les Orientations Budgétaires vous est présenté dans les deux mois qui précèdent le vote du budget. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.



1. SYNTHÈSE

Focus : Rappel Juridique

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, rend obligatoire, pour les communes de 3 500 habitants et plus, la présentation par le maire au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, d'un rapport sur les orientations budgétaires. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. La loi du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) précisée par le décret du 24 juin 2016 n°2016-841, a renforcé le rôle du DOB en définissant son contenu. Le rapport doit ainsi comporter les informations suivantes pour les communes de plus de 10 000 habitants (article D.2312-3 du CGCT) :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre ;
- La présentation des engagements pluriannuels ;
- Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette ;
- Les informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel et à la durée effective du travail.



2. LE CONTEXTE NATIONAL

Après une année 2020 particulièrement morose, l'état des finances publiques locales a connu en 2021 un net regain compte tenu de l'évolution de la pandémie et de mesures mises en place par le gouvernement. Les prévisions s'accordent à dire que si une amélioration progressive de la situation sanitaire se poursuit, la situation économique française devrait se confirmer d'ici fin 2022.

Après un recul historique de la croissance française, et donc de l'activité en 2020 (-8,0 %), l'économie française a rapidement et fortement rebondi. Cette dynamique évolue donc en fonction de la situation sanitaire.

Tout d'abord, la sauvegarde de la capacité productive de l'économie et le soutien de l'activité française sont redevenus des enjeux majeurs, au même titre que la santé, dans ce contexte de sortie de crise.

Néanmoins, les mesures d'urgence et de relance mises en place par le gouvernement font peser de grandes incertitudes sur les finances locales, et notamment sur leurs contributions à l'effort de réduction de la dette publique et des dépenses publiques.

Ce manque de lisibilité, ajouté à ce contexte sanitaire, perturbe fortement la programmation et la mise en place des projets structurants au sein du territoire.

Pour autant, les attentes des citoyens demeurent fortes s'agissant de leur santé et de leur pouvoir d'achat. Aussi, des mesures fortes pour l'emploi, l'éducation, la sécurité et pour soutenir un niveau de consommation responsable seront nécessaire afin de permettre le retour de la confiance des citoyens.

Ainsi, tout en restant prudent sur des données sans cesse actualisées, l'activité économique française devrait dépasser son niveau d'avant-crise, à moyen terme :

Trajectoire des finances publiques

En % de PIB	2018	2019	2020	2021	2022
Déficit public	-2,3	-3,1	-9,1	-8,4	-4,8
Croissance volume de la dépense publique (hors CI)	-0,9	1,9	6,6	3,4	-3,5
Taux de prélèvements obligatoires	44,7	43,8	44,5	43,7	43,5
Taux de dépenses publiques (hors CI)	54	53,8	60,8	59,9	55,6
Dette publique	97,8	97,5	115	115,6	114

Source : Banque de France du 22 septembre 2021*

Ainsi, **le déficit public** devrait diminuer de l'ordre de 3,5 points de PIB, passant de -8,4 % en 2021 à -4,8 % du PIB en 2022. Ce déficit public serait donc presque divisé par deux par rapport à 2020.

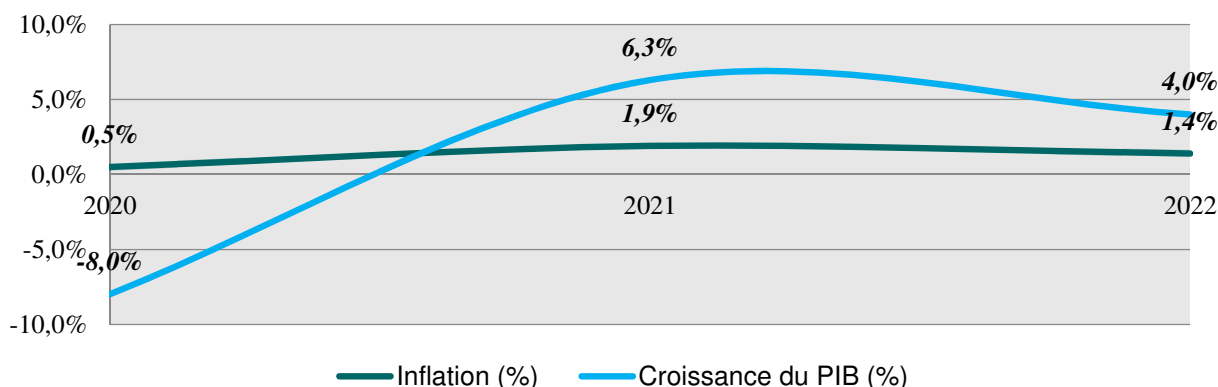
Le taux de prélèvements obligatoires devrait quant à lui continuer à décroître, passant de 44,5 % du PIB en 2020 à 43,7% en 2021 puis 43,5% en 2022.

S'agissant de **la dette**, elle devrait régresser autour de 114 points de PIB, après une progression très forte en 2020 à 115 points de PIB (+17,5 points par rapport à 2019) et une quasi stabilisation en 2021 (115,6 points).

Du côté de **l'inflation**, après une croissance des prix de 0,5% en 2020, celle-ci devrait atteindre 1,9% en 2021 et 1,4% en 2022.



Prévision de croissance et d'inflation



Source : Finance active, OCDE*

Par ailleurs, un scénario de **croissance** favorable permettrait de réduire en 2022 le déficit à 4,8 % du PIB en 2022 et la dette publique à 114 %.

S'agissant du **taux de chômage**, il pourrait atteindre 7,8 % d'ici fin 2021, du fait d'un rebond au niveau des créations d'emplois en 2021. Pour autant, en 2022, le rythme de créations d'emplois serait insuffisant pour stabiliser le taux de chômage, qui remonterait à 8,0 % en fin d'année.

Enfin, s'agissant **des recettes** dont l'État disposerait en 2022, elles seraient en nette augmentation compte tenu de ce contexte. Ainsi, les recettes fiscales nettes pour 2022 augmenteraient par rapport à 2021, principalement grâce à l'impôt sur le revenu, la TVA et l'impôt sur les sociétés.

Si les années 2020 et 2021 ont été marquées par l'impact majeur de la crise sanitaire, elles imposent un nouveau contexte dans lequel doit s'inscrire le projet de loi de finances 2022.

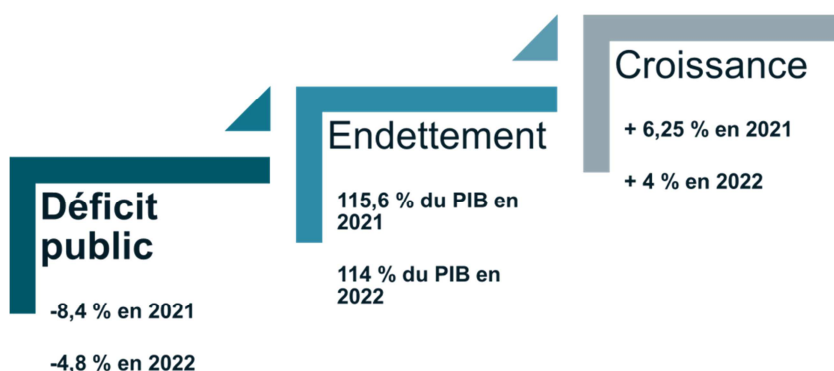
*compte tenu de l'évolution constante du contexte macro-économique de la France et du poids des mesures gouvernementales, les chiffres relatés dans le cadre de ce rapport sont susceptibles d'évoluer.



3. LE PROJET DE LOI DES FINANCES 2022

Le projet de loi de finances pour 2022 (PLF 2022) est le point de départ de la préparation du budget de la collectivité. Il repose sur un socle de données (poids des décisions antérieures, prévisions macroéconomiques) et tient compte du contexte sanitaire, économique et social du territoire national. Il permet d'encadrer et de traduire les décisions gouvernementales qui auront des conséquences sur le budget de la collectivité.

Le PLF 2022 répond à plusieurs priorités et vise à mettre en place des mesures afin d'apporter des réponses, notamment, à la crise sanitaire. Il a été établi suivant le contexte décrit précédemment et dont les éléments essentiels sont les suivants :



Ainsi, il entend poursuivre le **plan de relance** initié l'été dernier (compétitivité des entreprises, baisses d'impôts..), doté en 2020 d'une enveloppe de 100 Md€. La moitié ayant déjà été engagée, le PLF 2022 prévoit la poursuite de son déploiement.

Il vise également à **normaliser les comptes publics** lourdement impactés par les effets de la crise (dépenses publiques, dette publique, déficit public, recettes fiscales..), comptant sur le rebond des activités constaté en 2021, tout en arrêtant progressivement le plan de soutien d'urgence. L'objectif de cette normalisation est de maîtriser l'évolution des dépenses publiques, après le « quoi qu'il en coûte ».

Aussi, il s'accompagne également de mesures participant à la **baisse du déficit public et de la dette publique**. Le PLF 2022 table sur une réduction progressive du déficit public, notamment grâce à la reprise des activités économiques, des mesures de soutien aux ménages et aux entreprises.

Le PLF 2022 prévoit par ailleurs une **diminution des dépenses publiques et des prélèvements obligatoires** en fonction du niveau de maîtrise des effets de la crise sanitaire.

Il intègre la volonté d'accompagner **l'action des politiques régaliennes** (défense, sécurité, justice), de **renforcer le système éducatif, l'enseignement supérieur, la recherche et la jeunesse** tout en finançant une montée en puissance des démarches de **transition écologique**.

S'agissant des recettes le PLF 2022 prévoit une **hausse des recettes fiscales** pour l'année 2022 de +13Md€.



De plus, certaines mesures impacteront directement les collectivités territoriales. Parmi elles, il convient de citer :

- la fixation pour 2022 de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et des variables d'ajustement et la répartition de la dotation globale de fonctionnement (DGF) : annoncée stable, son montant évoluera en fonction des indicateurs financiers et des données du territoire ;
- la réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition des dotations et fonds de péréquation servant au calcul et à la répartition de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et des mécanismes de péréquation ;
- l'évaluation des prélèvements opérés sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales qui seraient sensiblement à la hausse ;
- l'habilitation à modifier par ordonnance le régime de responsabilité des gestionnaires publics, et notamment le comptable public ;
- la réforme des modalités d'attribution de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité qui devrait doubler dans le cadre de ce PLF 2022.

Enfin, des incertitudes restent présentes malgré cette stabilité et cette normalisation prévue. A titre d'exemple, des discussions persistent s'agissant des impôts dits de production (malgré les allègements conséquents déjà décidés l'an passé), des compensations liées aux mesures fiscales, de la question du financement du déficit public et de ses implications sur les budgets locaux.

Focus : Potentiel financier / Potentiel fiscal

Le potentiel fiscal est un indicateur qui vient mesurer la richesse fiscale potentielle d'une collectivité par rapport aux autres collectivités de la même strate et ce, indépendamment des choix de gestion des collectivités. Il est calculé sur l'année en cours en fonction des données de l'année précédente.

Le potentiel financier est, quant à lui, un indicateur qui vient remplacer, petit à petit, le potentiel fiscal comme élément de mesure de la richesse théorique de la ville, car considéré comme mieux adapté pour mesurer les écarts de richesse.

Plus le potentiel financier de la ville est élevé, plus l'État va la considérer comme aisée fiscalement et moins il octroiera de DGF. À l'inverse, si le potentiel financier est faible, cela veut dire que la ville ne bénéficie pas de bases fiscales dynamiques sur le territoire et l'État versera davantage de DGF.



4. LE CONTEXTE INTERCOMMUNAL

Membre de l'ex CAPS, la ville des Ulis a intégré, au 1^{er} janvier 2016, la Communauté d'agglomération Paris Saclay (CPS). Elle regroupe 27 communes mixant espaces ruraux et pôles urbains aux enjeux nationaux et territoriaux. Son but est de partager et de co-construire une ambition commune, compte tenu de ses enjeux et des actions à mettre en œuvre.

Pour ce faire, la CPS est dotée de compétences obligatoires, optionnelles ou facultatives (exemple : compétence assainissement récemment transférée). Ces compétences s'articulent autour du développement économique et de l'emploi, de l'aménagement du territoire, de la gestion du transport et des mobilités et de la mission « politique de la ville ». Il convient également de distinguer, en termes de missions, la gestion de certains espaces publics, la gestion de certains équipements sociaux - culturels et sportifs, pour finir par l'ensemble des actions sociales d'intérêt territorial.

De plus, la ville participe à la gestion de certaines compétences réalisées sur le territoire communal, en lien avec ses partenaires publics. Il convient notamment de citer le SIOM, dans le cadre de la collecte et du traitement des ordures ménagères et le SICOVY, dans le cadre de la gestion de la coulée verte.



Néanmoins, il convient de noter que la pandémie n'a pas eu le même impact sur les acteurs qui constituent le tissu intercommunal. On peut penser que les effets conjoncturels de la crise sanitaire devraient, au niveau de la CPS, perdurer dans le temps. Pour exemple, l'impact financier des transports publics et de certains équipements à caractère culturel et sportif continuera d'être affecté par la crise sanitaire. De plus, la dynamique des recettes fiscales devrait être perturbée cette année et l'année prochaine.

S'agissant des relations financières avec la CPS, la Ville met tout en œuvre afin de préserver les intérêts territoriaux lors des instances communautaires. Le pacte financier et fiscal élaboré par la CPS et ses communes membres pose le cadre de cette collaboration.

En effet, ce pacte consiste à définir et à formaliser les liens financiers, fiscaux et donc budgétaires entre les communes et la CPS, qui sont engagés réciproquement. Il précise les moyens du projet de territoire jusqu'en 2022.



5. LE CONTEXTE COMMUNAL

La collectivité bénéficie d'une situation financière relativement favorable compte tenu du contexte sanitaire, économique et social. Cette situation a été confortée par le dynamisme des recettes fiscales, malgré de lourdes réformes, mais aussi par une maîtrise observée des dépenses, en particulier, en fonctionnement. L'activité des différents acteurs de la ville (habitants, associations, entreprises, acteurs publics) participe à la montée en puissance de la politique voulue par la municipalité, forte de cette situation financière.

La collectivité aborde ce nouvel exercice en s'appuyant sur des fondamentaux qui ont fait leurs preuves et sur lesquels s'articule le projet municipal.

Aussi, la gestion rigoureuse et exigeante des finances communales permettront de préserver les marges de manœuvre de la collectivité : la réduction ou le maintien du niveau des charges générales passera par la recherche de la « juste dépense » et par la rationalisation des dépenses de gestion courante.

Ces marges de manœuvres donneront à la municipalité l'occasion de proposer un service public toujours plus qualitatif, un programme d'investissement à la hauteur des besoins des Ulissiens et des contraintes légales, tout en garantissant une stabilité des taux d'imposition et une maîtrise du niveau d'endettement de la collectivité.

La collectivité sera particulièrement vigilante et active dans la préservation du patrimoine communal, dans la recherche de sources de financement et des opportunités de mutualisation de ses moyens.

De plus, la notion de transition écologique et la participation citoyenne continueront à être au cœur des réflexions et de l'action communale.

Par ailleurs, comme indiqué en préambule, le budget 2022 vise à poursuivre l'action publique municipale conformément au programme de la mandature 2020-2026, à savoir :

1. Favoriser le bien grandir et le parcours de citoyenneté

- Consolider les moyens mobilisés en faveur de l'éducation de la jeunesse Ulissienne : Restauration scolaire, les moyens mis dans crèches, subvention à la Caisse des écoles, organisation de séjours, colonies apprenantes, classes de découverte, accueils de loisirs, études dirigées, entraides scolaires, accueils Jeunes, information jeunesse, les actions culturelles et sportives ;
- Poursuivre la modernisation des outils numériques dans les écoles, les différentes structures d'accueil et d'activités de la commune ;
- Mettre en œuvre le nouveau Programme Educatif de Territoire (PEDT) qui s'articule autour de 5 axes : apprendre autrement, la réussite éducative, la citoyenneté et l'éco-citoyenneté, le vivre ensemble et la santé/bien-être ;
- Développer la mise en œuvre opérationnelle des missions liées à l'égalité et à la prévention citoyenne.

2. Co-construire une ville résiliente, sociale et solidaire, inclure dans chaque projet/action municipale la dimension écologique

- Protéger les ressources et les milieux naturels/agricoles, et promouvoir la biodiversité aux Ulis : re-naturalisation et partage des espaces publics, désartificialisation et végétalisation du territoire, valorisation et aménagement des parcs et espaces naturels ;
- Réduire les inégalités territoriales de précarité énergétique, alimentaire et d'accès au transport : plan vélo, navettes gratuites.. ;
- Limiter l'impact environnemental et émissions de gaz à effet de serre dans l'activité municipale et bâtiments communaux : travaux à faibles impacts environnementaux, amélioration énergétique, Rénovation thermique



des toitures pyramidales (GS élémentaire les Bergères), mise en place d'éclairage basse consommation sur nos équipements sportifs (gestion centralisée).. ;

3. Garantir un cadre de vie agréable aux Ulis

- Relancer la prévention spécialisée sur le territoire : accompagnement des familles et des jeunes en difficultés, réinsertion, protection de l'enfance ;
- Aménager le secteur de COURDIMANCHE : Réhabilitation et restructuration du quartier : habitat, commerces, cadre de vie animé et respectueux de l'environnement ;
- Développer les actions de lutte contre les inégalités, les discriminations, et l'exclusion : égalité hommes / femmes, inclusion numérique ;
- Accompagner le développement économique au travers des commerces de proximité : animation, conseil.. ;
- Poursuivre le diagnostic partagé local de sécurité, décliner la quiétude et la sérénité dans l'ensemble du territoire communal ;
- Favoriser le bien être des Aînés aux Ulis : actions intergénérationnelles, autonomie... ;
- Faciliter l'accès aux soins des Ulissiens ;

4. Encourager la participation citoyenne

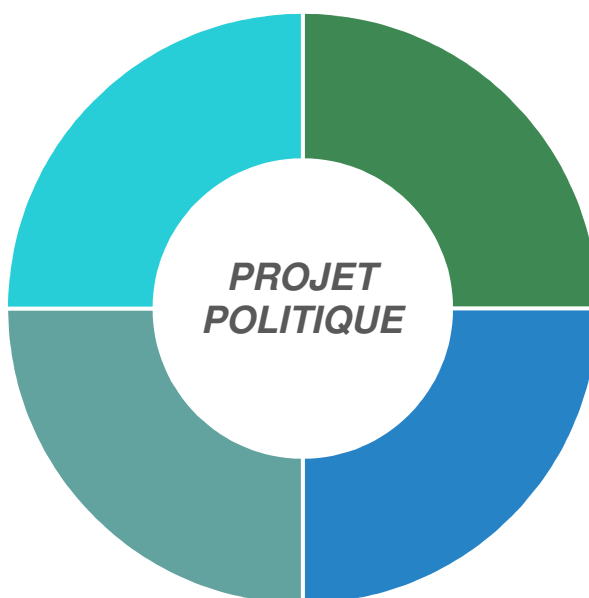
- Organiser les états généraux de la vie associative et les états généraux du sport ;
- Développer des outils de communication permettant la transparence de l'action publique et la promotion de la démocratie participative ;
- Faire participer les différentes instances dédiées aux projets structurants ;
- Poursuivre le soutien au monde associatif par le versement de subventions aux associations et l'organisation d'événements de nature à promouvoir le vivre ensemble et la solidarité.

1. Favoriser le bien grandir et le parcours de citoyenneté

- Consolider les moyens éducatifs de la jeunesse Ulissienne,
- Poursuite de la modernisation des outils numériques dans les écoles,
- Nouveau PEDT.

3. Garantir un cadre de vie agréable aux Ulis

- Prévention spécialisée,
- Aménagement secteur COURDIMANCHE,
- Lutte contre les inégalités, discriminations et exclusion,
- Développement économique,
- Sécurité, quiétude, sérénité,
- Bien être des Aînés,
- Meilleure accès aux soins pour tous.



2. Co-construire une ville résiliente, sociale et solidaire

- Protection des ressources et des milieux naturels/agricoles,
- Préservation de la Biodiversité,
- Réduction inégalités territoriales en matière énergétique et de transport,
- Limiter l'impact environnemental et émissions de gaz à effet de serre.

4. Encourager la participation citoyenne

- Mise en place des Etats généraux,
- Développement de la Démocratie participative,
- Montée en puissance des instances participatives,
- Soutien du tissu associatif : vivre ensemble et solidarité.



6. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

L'année 2021 a été particulière compte tenu de la crise sanitaire actuelle et de la reprise des activités municipales. Malgré les incertitudes présentes dans le PLF 2022, les orientations budgétaires 2022 devront être à la hauteur des ambitions de la municipalité et apporter une réponse cohérente et adaptée aux besoins des citoyens.

1/ Atterrissage de l'exercice 2021

Le budget 2021 de la collectivité fait preuve de résilience, notamment porté par les résultats du budget assainissement et de l'impact de la crise sanitaire.

Ainsi, le résultat de la section de fonctionnement, qui sert à financer les investissements, devrait rester stable. Les marges de manœuvre de la collectivité devraient être préservées compte tenu de la progression des recettes de fonctionnement : le rebond des produits des services, la dynamique des recettes fiscales et les mesures de soutien mis en place par le gouvernement ont contribué à cette dynamique.

Le budget 2022 sera dans la continuité du budget 2021. En section de fonctionnement, les recettes et les dépenses devraient évoluer de -0.6 % entre le BP 2021 et le projet de BP 2022. L'épargne brute dégagée permettra de couvrir le remboursement du capital de la dette, tout en permettant de financer une partie de la section d'investissement.

Par ailleurs, s'agissant de la section d'investissement, le BP 2021 a été voté à l'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant total de 13 M€ (hors BS/DM). L'évolution de ces dépenses d'investissement a été assez classique, notamment entre 2020 et 2021, compte tenu du cycle électoral et du décalage du calendrier électoral.

L'exercice 2021 a donc vu une forte progression des dépenses d'investissement grâce à un effet de rattrapage des projets décalés et aux mesures de soutien du gouvernement et ce malgré une crise sanitaire qui a fortement impacté la réalisation des projets, sans pour autant altéré le cycle des investissements de la collectivité.

Enfin, à la date d'écriture du présent rapport, le résultat prévisionnel de l'exercice 2021 se situe à 4 M€. Le niveau de réalisation attendu pour ce budget, en fonctionnement est de 41M € en dépenses et 45 M€ en recettes.

Les chiffres annoncés dans le cadre de ce ROB, au titre de l'exercice 2022, seront précisés lors de la présentation du budget 2022.

Focus : contractualisation financière Etat / Collectivités

A la suite de la loi de finances pour 2019 et du LPFP 2018-2022, il a été demandé aux collectivités de participer à l'effort de réduction des dépenses publiques en maîtrisant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement à 1,2% par an en valeur (inflation incluse), en améliorant le besoin de financement via un objectif de désendettement et en surveillant leur capacité de désendettement.

Suite à la suspension de la contractualisation en 2020 et afin de répondre aux enjeux de l'après-crise, une nouvelle génération de contrats devra permettre d'associer les collectivités territoriales à la relance et d'améliorer leur résilience financière.



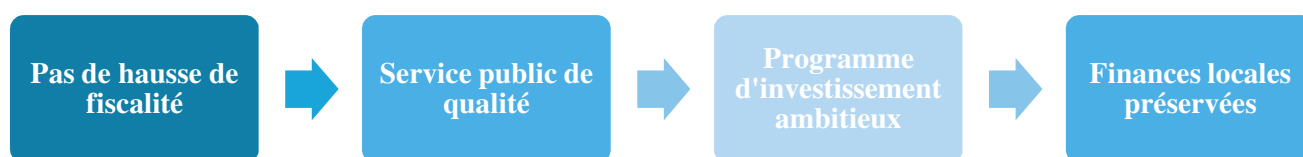
2/ Une première approche du budget 2022

Le budget 2022 doit traduire et accompagner les ambitions de l'équipe municipale. Il ne peut donc pas être identique au budget précédent : les crédits doivent être soumis au vote du Conseil Municipal, chaque année. Cette année, la collectivité a dû réaliser des arbitrages et prendre des mesures d'économie pour accompagner le projet municipal et anticiper les contraintes financières qui pèsent sur elle. En effet, la maîtrise des dépenses reste le principal levier pour préserver les marges de manœuvre de la collectivité. La recherche accrue de sources de financement complétera cette démarche.

Méthode de construction budgétaire

Le budget a été construit sur les piliers suivants :

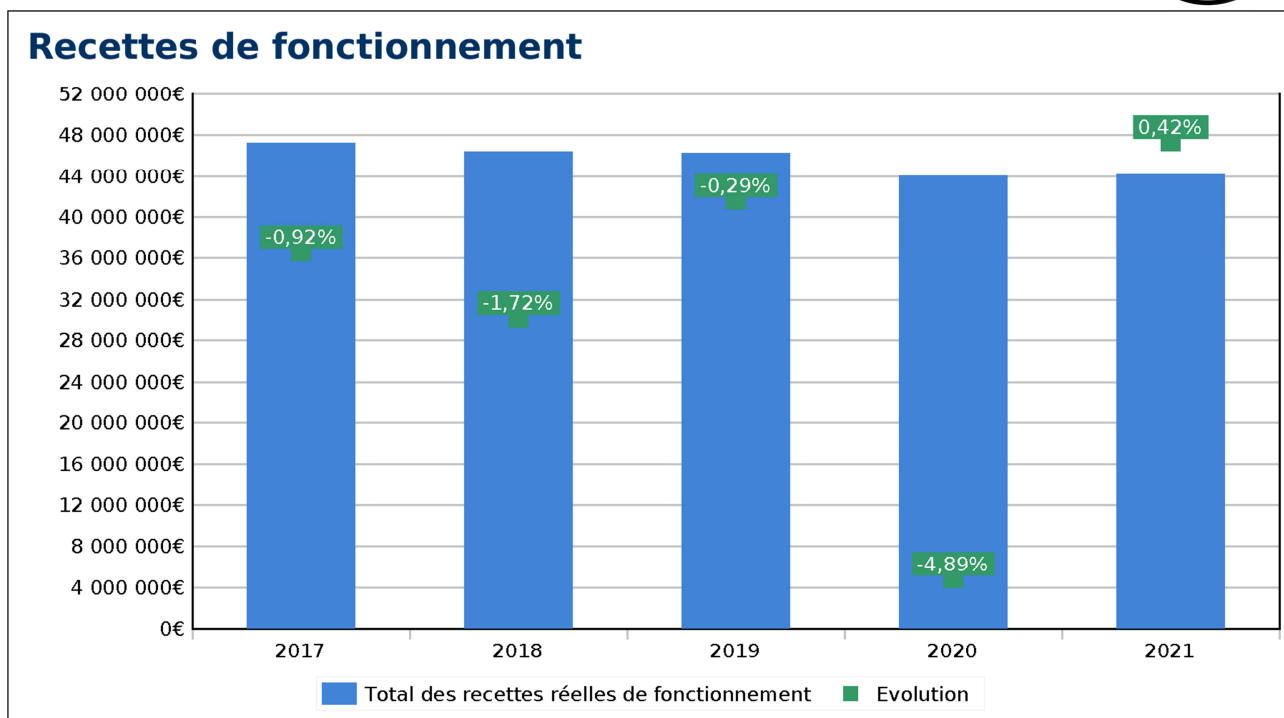
- L'optimisation du résultat 2021 pour couvrir les dépenses nouvelles prévues en 2022, et ce sans hausse de la fiscalité,
- Le recours à l'autofinancement de la section de fonctionnement pour financer en partie les investissements et ainsi maintenir l'effort d'équipement,
- la réévaluation des politiques publiques afin de mieux intégrer le projet porté par la municipalité (parcours de l'enfant, transition écologique, sécurité..), et apporter la meilleure réponse possible aux Ulissiens en améliorant la qualité des services donnés,
- La maîtrise des charges obligatoires de la collectivité (Masse salariale, endettement...) afin de préserver les finances locales.



a – Vers une évaluation des recettes de fonctionnement prudente, sans hausse des taux d'imposition

Les recettes de fonctionnement seront relativement stable cette années (+ 0,4 % en 2022) qui s'explique principalement par :

- la réduction des dotations de l'Etat (- 12 %) sur la période pour la Dotation globale de Fonctionnement et l'augmentation, sur la période, pour la Dotation de Solidarité Urbaine (+ 2%), soit une baisse globale de 164 k€),
- la perte de la dynamique de la fiscalité transférée à la CPS suite à l'adhésion de la Ville en 2016 (son intégration à l'intercommunalité et les transferts de compétences associés à pour impact une diminution de l'ordre de - 646 848 € entre 2017 et 2020),
- le léger rebond des produits de services compte tenu de la crise sanitaire et de la reprise lente des activités, et ce malgré la levée de certaines contraintes sanitaires,
- la revalorisation des bases fiscales (+1%) et la dynamique des impôts indirects compte tenu des difficultés des acteurs économiques du territoire,



Les principales recettes de la section de fonctionnement se décomposent de la façon suivante :

Les recettes fiscales

La prévision budgétaire 2022 intègre un produit des contributions directes (taxe foncière sur les propriétés bâties et non-bâties) en augmentation sous l'effet de la revalorisation nominale des bases de 1% (soit 138 K€), hors évolutions physiques (constructions, travaux...).

Cette revalorisation étant basée sur l'indice des prix à la consommation hors tabac, estimé lors de l'écriture de ce rapport, entre 1,4 et 1,8 %, la collectivité est restée prudente quand à cette revalorisation.



Une attention particulière sera apportée sur les bases fiscales qui ne seront notifiées à la ville, par les services fiscaux, qu'au mois de mars, dans la mesure où des incertitudes existent sur le niveau de compensation des allègements de fiscalité décidés par l'Etat.



Il est rappelé que le panier fiscal et les produits fiscaux de la collectivité ont été modifiés suite aux récentes réformes fiscales (suppression TH, transformations liées à la taxe foncière sur les propriétés bâties, diminution de moitié des impôts économiques, etc..).

Enfin, il est prévu de maintenir les taux de fiscalité durant tout le mandat afin de ne pas augmenter la pression fiscale sur les Ulissiens et les entreprises.

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires	12,76%	12,76%	12,76%	12,76%	12,76%	12,76%
Evolution n-1		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Taux moyen national de référence			25%			
Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties	33,69%	33,69%	33,69%	33,69%	33,69%	33,69%
Evolution n-1	94,52%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Taux moyen national de référence			22%			
Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties	71,96%	71,96%	71,96%	71,96%	71,96%	71,96%
Evolution n-1	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Taux moyen national de référence			50%			

Les autres recettes fiscales (fiscalité indirecte)

La fiscalité indirecte reste stable par rapport à 2021 (17 M€). Elle comprend notamment l'attribution de compensation qui évolue en fonction des transferts de compétence entre la ville et la Communauté d'agglomération Paris-Saclay.

Elle vise à prendre en compte les charges liées à l'exercice d'une compétence qui impacte les recettes issues de l'impôt sur les entreprises devenu une recette de l'intercommunalité.

L'attribution de compensation, sans modification du périmètre de compétences transférées, sera stable sur la durée du mandat. En effet, elle intègre l'impact lié au transfert des personnels dans le cadre du transfert de la compétence voirie, à la neutralisation des charges liées à l'animation du parc d'activité de Courtabœuf et la modification du montant de crédits consacrés à l'entretien de la voirie de la ville.

Enfin, les autres recettes de fiscalité indirecte (taxe de séjour, taxe sur la publicité extérieure, taxe sur les pylônes et sur l'électricité, taxe additionnelle sur les droits d'enregistrement, représentent environ 1 087 k€ en 2021. Elles sont évaluées autour de 1 132 k€, de manière prudente, pour 2022 considérant la crise sanitaire qui impacte directement certaines d'entre elles.

Les subventions et dotations

Elles comprennent la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), les compensations d'Etat sur les exonérations fiscales, les autres dotations hors amortissements (dépense d'ordre) :

S'agissant des dotations de l'Etat, cette année encore, et ce malgré le gel du pacte de stabilité, du redressement des finances publiques au-delà de 2021, et compte tenu des incertitudes liées aux nouvelles modalités de calcul des dotations, il convient d'être prudent quant à leurs évaluations : la dotation forfaitaire et la Dotation de Solidarité Urbaine de la ville risque à nouveau de diminuer du fait de la mise en œuvre de dispositif de péréquation entre communes et des modifications des indicateurs financiers.

Ainsi, sous couvert de maintien de la DGF dans le PLF 2022, le gel des dotations implique la poursuite de la baisse des montants alloués pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Au chapitre des dotations, sont également imputées les participations d'autres acteurs publics tels que la Caisse d'Allocations Familiales. La prospective prend en compte un rebond de ces niveaux de participation compte tenu de la reprise des activités autour de 1 883 k€.

Les produits des services et autres recettes domaniales

Les produits des services et du domaine pourraient enregistrer une diminution significative en 2022 (-10 %, soit - 400 k€) en raison de la reprise lente des activités conséquence à :



-Une fréquentation plus faible aux activités culturelles et sportives, la fermeture de certains équipements publics (notamment la piscine) qui donnent lieu à une facturation auprès de l'utilisateur : restauration scolaire, accueil périscolaire et extrascolaire, certaines structures d'accueil de la petite enfance et les bâtiments culturels ;

Par ailleurs, il est prévu de poursuivre la réflexion sur les tarifs de restauration en 2022.

En effet, cette mesure a pour double objectif de cofinancer le surcoût du nouveau marché de restauration et de maintenir la qualité des repas servis aux jeunes Ulissiens.

Il est précisé que le niveau d'augmentation ne viendra pas fortement pénaliser le pouvoir d'achat des citoyens et sera suffisamment attractif pour faciliter l'accès aux repas municipaux.

- Un rebond des recettes provenant des loyers et des redevances d'occupation du domaine public provenant des entreprises présentes sur le territoire, malgré le départ de certains locataires (environ +115 k€).

-Une refacturation de la dette voirie en baisse suite à la diminution de l'enveloppe de travaux. Cette opération est relativement neutre pour la collectivité compte tenu de la convention qui lie les deux entités et pacte financier qui encadre le remboursement d'une partie de la dette que finance la collectivité. En effet, lors du transfert de la compétence voirie à l'intercommunalité, une fraction de la dette concourant à la réalisation des dépenses liées à l'entretien des voiries doit être remboursée par la CPS. Le montant de cette dette s'appuie sur le montant prévisionnel des travaux réalisés. Ce montant ayant été revu à la baisse en 2020, le montant de la dette à rembourser est également revu à la baisse.

Aussi, comme le montre le tableau ci-dessous, les recettes par habitant passent de 1 912 € en 2017 à 1 786 € en 2022 avec une enveloppe prévisionnelle globale 2022 de 44 253 k€.

Années	Recettes fonctionnement	de Evolution n-1	En euros par habitant
2017	47 248 342	-0,92 %	1 912
2018	46 435 445	-1,72 %	1 860
2019	46 300 239	-0,29 %	1 855
2020	44 034 424	-4,89 %	1 764
2021	44 219 777	0,42 %	1 771
2022	44 253 104	0,39%	1 786

Enfin, la dynamique des produits est à la hausse. Ils devraient, cependant, rester encore inférieurs à leur montant de 2019.

b – Une maîtrise des dépenses de fonctionnement pour accompagner au mieux le projet municipal, dans un contexte incertain

L'objectif pour 2022 est de poursuivre les efforts de bonne gestion des finances de la collectivité. Les dépenses de gestion courante du budget communal connaîtront une évolution contenue, mais prennent nécessairement en compte certaines dépenses obligatoires dans un contexte post crise sanitaire.



Les différents postes de charges se décomposent comme suit :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Charges à caractère général (chapitre 011)	9 096 811	8 661 666	8 456 987	8 814 256	8 602 699	8 666 856
Charges de personnel et frais assimilé (chapitre 012)	28 929 922	28 674 476	27 535 236	27 535 127	28 130 956	28 405 502
Autres charges de gestion courante (chapitre 65)	1 811 462	1 711 540	1 774 095	1 770 807	2 046 049	2 043 642
Intérêts de la dette (art 66111)	400 000	321 000	351 500	301 600	301 600	224 731
Autres dépenses de fonctionnement	3 764 362	3 582 836	2 821 962	2 817 897	2 943 846	2 860 721
Total des dépenses réelles de fonctionnement	44 002 557	42 951 518	40 939 780	41 239 687	42 025 151	42 201 252

L'évolution budgétaire entre 2020 et 2022 s'explique principalement par les effets de la crise sanitaire sur les finances de la collectivité, avec notamment des dépenses supplémentaires en matière de ressources humaines (vacataires) et de charges à caractère général. Certes, la pandémie a également impliqué de nouvelles dépenses comme les équipements de protection individuelle, les produits virucides ou la signalétique, mais elles ont pu être absorbées par le ralentissement de certains projets.

En 2022, des charges à caractère général (chapitre 011) encore impactées par la crise sanitaire, mais soutenues par la reprise des activités sur le territoire

La démarche de rationalisation engagée avec les services municipaux afin de maîtriser, voire d'optimiser les dépenses de la ville, tout en maintenant un service rendu de qualité, devra permettre d'atteindre les objectifs fixés par la municipalité. La réouverture de la piscine, l'augmentation de la prestation de restauration et le rebond des activités culturelles et sportives seront intégrés dans le budget 2022.

Enfin, l'augmentation du coût de l'énergie et la poursuite de la modernisation de l'action publique et de ses infrastructures trouveront échos dans ce budget 2022.

Un poids des dépenses de personnels (chapitre 012) important mais maîtrisé.

1. La structure des effectifs et l'évolution des dépenses de personnel en 2021

Les dépenses de personnel (+0,98%) – augmentant notamment par l'alignement du point d'indice minimum sur le smic au 1er octobre et les autres mesures gouvernementales - de même que les charges à caractère général - qui sont soutenues par la réouverture des services publics locaux et la reprise de l'inflation - tirent vers le haut les charges des collectivités.

Les ressources humaines constituent le poste de dépenses de fonctionnement le plus important avec une proportion de 67,83 %. La prévision du budget 2022 tient compte à la fois des évolutions réglementaires et d'éléments locaux de contexte liés aux projets menés par la Ville.



Années	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Charge de personnel	28 929 922	28 674 476	27 535 236	27 535 127	28 130 956	28 405 502
Part RH / Dépenses réelles de fonctionnement	67,61%	66,43%	67,08%	66,48%	68,69%	67,83%

Au 1^{er} novembre 2021, la collectivité dispose de 675 postes permanents correspondant à 671,8 équivalents temps plein (ETP), dont 26 postes d'assistant(e)s maternel(le)s.

Les emplois permanents représentent toujours plus de 90% des dépenses du chapitre 012, or cette année ils représenteront environ 71,10 % des dépenses (au 1^{er} novembre 2021).

Le 2^{ème} confinement d'octobre 2020 et la prorogation de l'état d'urgence liés à la Covid 19 a encore cette année freiné le recrutement sur des postes vacants.

De plus cette année a été une nouvelle fois marquée par des difficultés de recrutement tant sur des postes nécessitant une expérience et/ou expertise technique pointue que sur des métiers en tension, entraînant une moyenne d'environ 40 postes vacants par mois. Ce qui correspond à une réduction des dépenses d'environ 1 491 960 euros.

S'agissant des dispositifs d'insertions :

- 6 apprentis ont été recrutés en 2021
- 2 personnes dont 1 recrutée en juin 2021 bénéficient de Contrat Unique d'Insertion (CUI) en partenariat avec pôle emploi, sur 5 budgétés.
- 4 étudiants stagiaires rémunérés (stage de plus de deux mois) ont été accueillis.

Concernant les quatre postes d'adultes relais à la MPT des Amonts et à la MPT de Courdimanche, malgré les recherches conjointes des services municipaux et de nombreux partenaires (associations locales, bailleurs sociaux, la mission locale...), deux ont été pourvus qu'à partir de juin.

Le budget prévisionnel pour ces dispositifs n'a été consommé qu'à hauteur de 33 %, soit une dépense d'environ 118 529 €.

Concernant les emplois saisonniers, 64 jeunes ont été recrutés sur la saison estivale dont 40 dans les centres de loisirs pour une dépense 184 170 €.

Enfin, au sujet des mises à disposition de personnel :

Conformément à la convention établie avec la communauté d'agglomération, 21 agents sont mis à disposition de la CPS, sur les compétences voirie et aménagement urbain, pour un équivalent de 10.19 ETP.

La somme de 461 954 € correspondant aux salaires et CLECT est refacturée au territoire.

Enfin, la ville met également à disposition du CCAS des agents à temps complet pour une masse salariale de 301 434 €, et des agents à disposition de la caisse des écoles, dans le cadre du projet de réussite éducative, pour un montant de 198 652 €.

DONNEES DU BILAN SOCIAL :

En prenant en compte les effectifs **présents et rémunérés par référence à un indice, sur emploi permanent, au 1^{er} novembre 2021** (sont donc exclus les agents en remplacement/renfort, les assistantes maternelles, les collaborateurs de cabinet, les vacataires et intermittents, les emplois d'insertion, les agents non rémunérés (en détachement, en disponibilité, ...), la structure des effectifs permanents se répartit comme suit (au 1^{er} novembre 2021) :



* Répartition par statut et par filière		Femmes	Hommes	Total
<i>Contractuels sur emploi permanent</i>	<i>Filière administrative</i>	10	9	19
	<i>Filière animation</i>	1	1	2
	<i>Filière médico-sociale</i>	6	1	7
	<i>Filière sociale</i>	20		20
	<i>Filière sportive</i>		1	1
	<i>Filière technique</i>	12	9	21
	<i>Sans filière</i>	6	2	10
Effectif total contractuels sur emploi permanent		55	23	78
<i>Fonctionnaires et stagiaires</i>	<i>Filière administrative</i>	100	14	114
	<i>filière animation</i>	54	32	86
	<i>Filière médico-sociale</i>	38	-	38
	<i>Filière médico-technique</i>	1	-	1
	<i>Filière police municipale</i>	3	9	12
	<i>Filière sociale</i>	46	1	47
	<i>Filière sportive</i>	3	6	9
	<i>Filière technique</i>	100	102	202
Effectif total des fonctionnaires et stagiaires		345	164	509
Effectif total		400	187	587

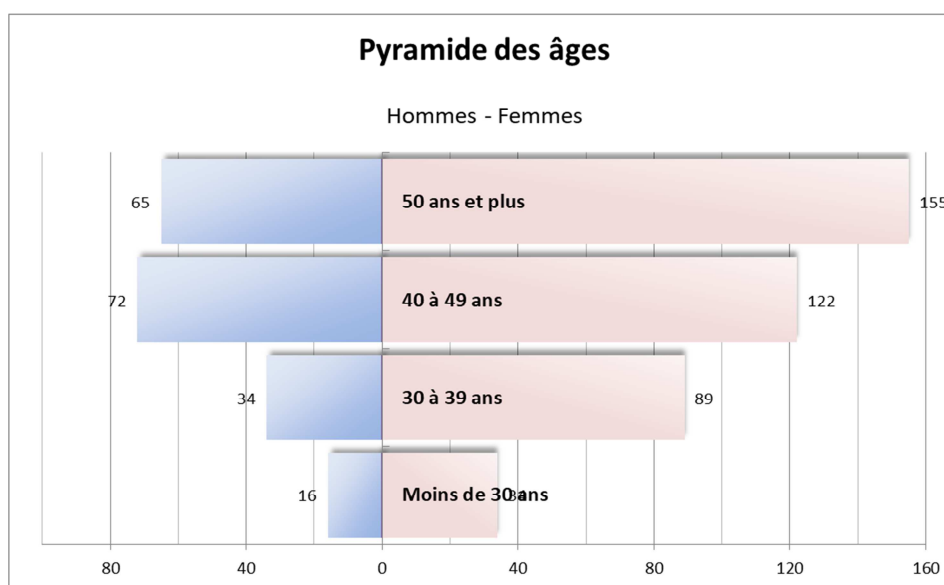
	Contractuels sur emploi permanent	Fonctionnaires	Total
Filière administrative	19	114	133
Filière animation	2	86	88
Filière médico-sociale	7	38	45
Filière médico-technique	-	1	1
Filière police municipale	-	12	12
Filière sociale	20	47	67
Filière sportive	1	9	10
Filière technique	21	202	223
Inclassable	8	-	8
Total général	78	509	587

* Répartition par statut et catégorie		Femmes	Hommes	Total
<i>Contractuels sur emploi permanent</i>	<i>Catégorie A</i>	5	5	10
	<i>Catégorie B</i>	7	8	15
	<i>Catégorie C</i>	43	10	53
Effectif total des contractuels sur emploi permanent		55	23	78
<i>Fonctionnaires</i>	<i>Catégorie A</i>	27	7	34
	<i>Catégorie B</i>	33	25	58
	<i>Catégorie C</i>	285	132	417
Effectif total des fonctionnaires et stagiaires		345	164	509
Effectif total		400	187	587



* Pyramide des âges	Femmes	Hommes	Total
Moins de 30 ans	34	16	50
30 à 39 ans	89	34	123
40 à 49 ans	122	72	194
50 ans et plus	155	65	220
Total	400	187	587

Age moyen : 45 ans Age médian : 47ans



2. Les éléments de rémunération de l'année 2021

Au 1^{er} novembre 2021, le traitement indiciaire représente environ 43,75 % du budget réalisé, soit 12 308 004 € (agents titulaires et contractuels indiciaires - ne sont pas pris en compte les assistantes maternelles, les vacataires et intermittents du spectacle).

La nouvelle bonification indiciaire s'élève à 96 471 €. Elle ne s'applique qu'aux agents titulaires. Le supplément familial de traitement est de 241 037 € et la part consacrée au régime indemnitaire des agents équivaut à 1 922 967 € (9 % du budget réalisé au 1^{er} novembre 2021).

428 991,38 € sont versés pour la prime de fin d'année de la collectivité conservée au titre des avantages acquis avant 1984, au sens de l'article 111 de la loi n°84-53. Cette prime étant versée en 2 fois, ce montant correspond à la 1^{ère} partie de la prime qui a été versée fin mai, la seconde partie sera versée fin novembre.

103 050 € ont été versés dans le cadre du Complément indemnitaire (CIA).

Les avantages en nature (logements et repas) s'élèvent à 55 236 €.

Cette année, les dépenses liées aux validations de service s'élèvent à 8 321 €, une baisse significative par rapport à 2021 dont le montant était de 56 285 €.

Le coût des élections régionales et départementales s'est élevé à 62 449 €.



10 325 € ont été dépensés pour les frais de déplacement et formation contre 4802 en 2020 et 13 500 € en 2019. Cette augmentation est due aux formations qui ont repris peu à peu en présentiel alors qu'en 2020 elles se faisaient uniquement en distanciel en 2020 en raison de la crise sanitaire.

S'agissant du coût global dédié l'action sociale à destination de ses agents, la collectivité a dépensé en 2021 219 119 € (soit environ 0.9% de la masse salariale des emplois permanents).

24 725 € ont été consacrés aux remboursements de prestations sociales (*centre de loisirs, enfant ayant un handicap,...*) et 58 714 € à la participation mutuelles et prévoyance.

Par ailleurs, la ville verse 135 680 € au Comité National d'Action Social (CNAS) afin que les agents puissent bénéficier de toutes les prestations proposées par cet organisme.

3. La durée effective du travail

La délibération votée en conseil municipal le 20 décembre 2001 fixe les règles générales et communes d'organisation du temps de travail à la Mairie des Ulis.

Cette délibération permet de maintenir en application le régime de travail mis en place par le contrat de solidarité signé avec l'Etat le 18 juin 1982, à savoir une durée annuelle du temps de travail pour les agents à temps complet fixée à 1506 heures, plus 7 heures pour la journée de solidarité.

La base d'une semaine de travail est fixée à 35 heures pour les agents et à 39 heures pour les cadres.

Les agents bénéficient de 37 jours de congés annuels, avec un forfait de 15 jours d'ARTT pour les cadres (direction générale et directeurs (ices) de service).

Une délibération de 2003 modifie et précise certaines dispositions de la délibération du 20 décembre 2001. Ainsi le personnel des structures petite enfance, du centre de santé et de la piscine travaille en journée continue. Par ailleurs, des dispositions particulières (annualisation) s'appliquent à certains types de personnel du fait de la spécificité de leur métier (Animateurs, ATSEM) et du fonctionnement des équipements (soirs et week-end).

4. L'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour 2022

Suite aux efforts fournis ces dernières années pour l'optimisation des organisations, notamment en matière RH, le budget prévisionnel 2022 du chapitre 012 reste relativement stable cette année.

Le projet d'administration 2021 avait prévu la création ou le dégel de postes qui n'avait pas été budgétisés sur toute l'année et qui seront budgétisés pour 2022, dont notamment :

- Un médecin généraliste dont le poste avait été gelé budgétairement et budgétisé sur 6 mois en 2021
- Un manager commercial pour redynamiser l'activité commerciale sur la ville qui n'a pas été créé en 2021.

Par ailleurs les évolutions des services permettent un redéploiement des effectifs.

Le glissement vieillesse technicité (GVT) fait également augmenter de manière incompressible la masse salariale (+168 803 €).

Les services sont dans une perpétuelle dynamique de réflexion et d'anticipation sur les mouvements du personnel, les évolutions de leurs métiers et pratiques professionnelles, et créent ainsi les opportunités d'optimisation et de réduction des dépenses.

Le budget prévisionnel 2022 des vacances est en augmentation (+76 080 €) par rapport en 2021 année où il a été en forte diminution (-115 089 €), cette hausse s'explique par les projets qui seront mis en place dans la DGA Synergies Educatives et Prévention Citoyenne.



La collectivité continue de bénéficier de l'impact positif du plan de déprécarisation des animateurs et de leur nouvelle organisation du temps de travail, et souhaite poursuivre dans cette voie. De plus, il est prévu comme en 2021 le recrutement de 40 animateurs en contrats mensuels saisonniers qui représente environ 100 000 €, en lieu et place de contrats de vacations.

Il convient d'ajouter à cela la mise en place de 32.5 emplois saisonniers sur les autres services sont inscrits au budget (71 500 €).

Il est prévu le recrutement de 72,5 emplois saisonniers pour un coût total de 171 500 €.

Un peu plus de 7 équivalent temps plein (ETP) sont également prévus pour le remplacement des agents en reclassement ou en absence longue durée ce qui représente un coût d'environ 185 015 €.

La collectivité est engagée dans les dispositifs d'insertion ou réinsertion professionnelle et conserve donc 5 postes en contrat unique d'insertion (en partenariat avec pôle emploi) et reconduit les 4 postes d'adulte-relais (convention avec la Préfecture).

Le budget 2022 prévoit 15 postes en apprentissage comme en 2021 et l'accueil d'au moins 5 étudiants en stage de plus de deux mois donc rémunérés.

De ce fait, le budget formation des apprentis sera égal à 2021 et une partie est désormais remboursée par le CNFPT depuis 2020 (attention avec des plafonds selon les diplômes).

Il est à noter que le recrutement des jeunes dans le cadre des contrats d'apprentissage est réalisé en tenant compte des contraintes imposées par la région, partenaire financier de cette opération.

Enfin, il est prévu 80 000 € pour l'organisation des élections présidentielle et législatives de 2022.

Ainsi, les différentes évolutions ne devraient pas avoir un impact sur le montant global du budget RH prévisionnel 2022 qui augmente de 0.98 % par rapport au BP 2021.

*** Différence BP 2021/ BP 2022**

ECARTS SIGNIFICATIFS/ENV.	BP2021	BP 2022
Emplois permanents	25 464 328	25 744 963
Heures sup	184 149	197 802
Dispositifs d'insertion	359 282	372 861
Vacations	1 109 282	1 185 362
Remplacements	264 115	185 015
Emplois été	163 800	171 500
Autres postes de dépenses RH	586 000	548 000
TOTAL	28 130 956	28 405 502

Enfin, après quelques années d'évolution modérée, le déploiement du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel), l'alignement sur le SMIC de l'indice minimum de traitement en octobre 2021, la revalorisation de la grille indiciaire des agents de catégorie C au 1er janvier 2022 et les négociations pour les agents du secteur médico-social devraient faire augmenter le poste des frais de personnel.



Les mécanismes de péréquation

Compte tenu de la Loi de Finances pour 2022, le montant du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF) qui sera prélevé sur les recettes fiscales de la collectivité est estimé à 8 K€.

A cette dépense s'ajoute le fonds national de garantie individuelle de ressources, plus communément appelé FNGIR, créé pour gommer les disparités provoquées par le remplacement de la taxe professionnelle par la contribution économique territoriale (CET) qui est estimé pour 2022 à 2 733 K€.

Les subventions versées

Le secteur associatif constitue un véritable partenaire de la ville et participe à l'ensemble des activités sportives, sociales, culturelles et artistiques réalisées sur le territoire. De par son implication et son rayonnement, il assure un service complémentaire aux actions de la municipalité.

Afin d'accompagner au mieux le tissu associatif de la ville des Ulis, l'enveloppe dédiée aux subventions a été maintenue et ne subira pas de diminution tout au long du mandat.

En effet, il s'agira d'accompagner les associations dans un contexte où la baisse du nombre d'adhérents, de membres bénévoles et licenciés, fragilise leur organisation.

S'agissant des subventions versées au CCAS et à la Caisse des Ecoles, elles seront fonction des besoins des organismes concernés et devront permettre de maintenir un niveau de prestation équivalent aux usagers. Ces subventions tiendront compte du résultat comptable prévisionnel de l'exercice 2021.

Les charges financières

Elles portent principalement sur les intérêts de la dette. Leur montant varie au fur et à mesure de la politique d'endettement de la collectivité :

2017	2018	2019	2020	2021	2022
347 001	329 027	312 317	273 587	227 078	206 500

c – Des ressources de financements disponibles pour le programme d'équipement de la collectivité

Pour financer ses investissements, la collectivité a traditionnellement recours à l'autofinancement, dont la source principale est la fiscalité locale, aux dotations de l'État et à l'emprunt, qui constitue une des voies de financement les plus importantes.

Aujourd'hui, de nouvelles offres de financement dédiées commencent à émerger. Elles émanent de l'État via des appels à projets ciblés du plan de relance, des régions, des départements et de la CPS. Compte tenu de l'ingénierie, qui devra nécessairement monter en puissance, dont dispose la collectivité, la captation de ses financements est un enjeu majeur.

Pour exemple, la hausse de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) prévue au PLF 2022, la récente mise en place des nouveaux Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), les modifications portées au fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) afin de soutenir la relance économique seront autant de recettes dont pourra bénéficier la collectivité.

	2017	2018	2019	2020	2021
FCTVA (art 10222)	0	1 669 017	501 949	564 787	584 968
Emprunts	5 000 000	3 000 000	0	0	0
Autres recettes	8 146 585	3 820 421	4 773 010	3 694 440	9 812 741
Total des recettes réelles d'investissement	13 146 585	8 489 439	5 274 959	4 259 227	10 397 709



Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)

Le FCTVA est un dispositif de soutien de l'Etat à l'investissement local.

Ainsi, ces recettes inscrites au budget 2022 connaîtront une faible évolution dans les proportions des dépenses éligibles au 31 décembre 2021.

Enfin, malgré la mise en place retardée de l'automatisation du FCTVA (repoussée à 2022 pour la Ville), il n'est pas prévu d'évolution de son taux, qui reste à ce jour à 16,404 %.

La taxe d'aménagement

Ex Taxe Locale d'Equipement, la taxe d'aménagement s'applique à toutes les opérations soumises à autorisation d'urbanisme. Son montant, estimatif, évolue en fonction des permis de construire validés par les services municipaux.

Les subventions d'investissement

Il est prévu des subventions dans le cadre de certaines opérations d'investissement, et notamment dans le cadre du plan de relance, du fonds de soutien à l'investissement de la CPS, et du conseil départemental.

Fonds de concours

Il n'est pas prévu de nouveaux fonds de concours pour l'exercice. Pour rappel, en 2021, la ville percevra des remboursements d'avances pour un montant de 5 887 k€. Ces avances avaient été consenties à la SORGEM dans le cadre des contrats de concession d'aménagement pour les ZAC du Cœur de ville et des Amonts.

Produits de cessions

Il n'est pas prévu de cessions d'éléments du patrimoine pour cet exercice.

Les emprunts

Il est prévu de recourir à l'emprunt pour financer une partie du programme d'équipement en 2022 en fonction de l'équilibre budgétaire définitif.

La gestion de la dette

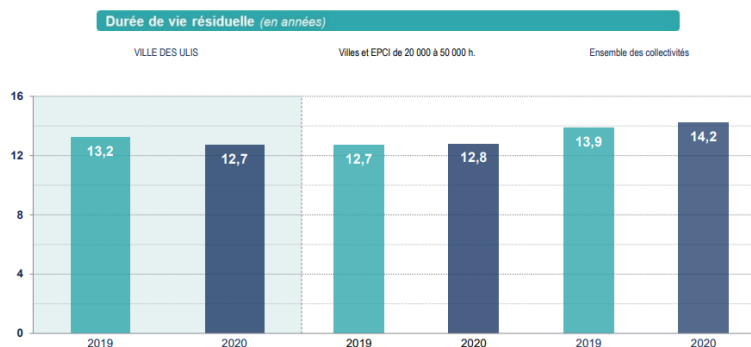
Le désendettement engagé permet à la collectivité de préserver des marges de manœuvre pour financer les investissements majeurs de 2021 et 2022.

Une consultation d'emprunt sera lancée d'ici la fin de l'année afin d'équilibrer la section d'investissement, en tenant compte du niveau réel des dépenses d'investissement et des restes à réaliser inscrits au budget 2021.

L'emprunt pourra ainsi être sollicité en tant que de besoin pour concourir à la réalisation du Programme Pluriannuel d'Investissement tout en maintenant un ratio de désendettement entre 10 et 12 ans pour l'amortissement du capital de la dette.

Les données présentées dans ce rapport ne tiennent pas compte de cette hypothèse.

	2017	2018	2019	2020
Encours au 31 décembre	18 524 184	19 884 439	18 055 782	16 207 666
Ratio de désendettement	3,7 ans	3,5 ans	2,8 ans	2,5 ans
Emprunt	5 000 000	3 000 000	0	0



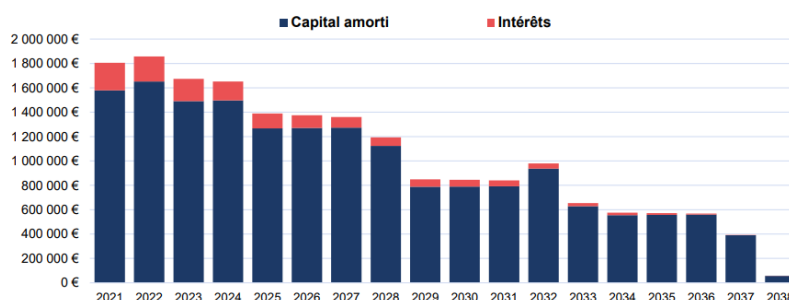
La durée de vie résiduelle moyenne de la dette correspond à la moyenne des durées des emprunts pondérées par leurs capitaux restant dus.

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

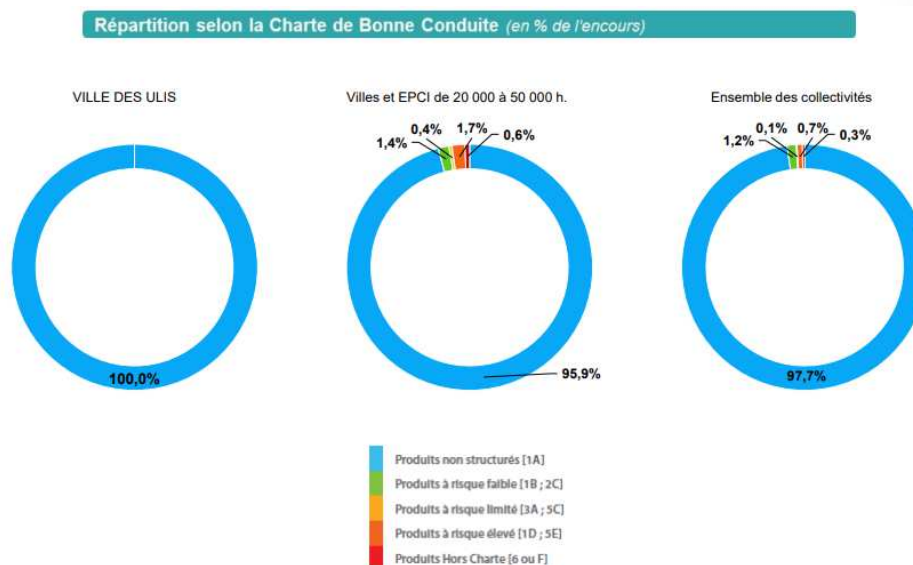


Le taux moyen de la dette est à la moyenne des taux des emprunts pondérés par leurs capitaux restant dus. Il s'interprète comme une mesure instantanée, à la date d'analyse, de la vitesse à laquelle courent les intérêts.

Le taux moyen de la dette qui mesure le coût de la dette est de 1,44 % pour une durée de vie résiduelle de 12 ans et 7 mois (durée restante pour achever le remboursement des prêts), au 31 décembre 2020.



Hors nouveaux emprunts, la dette sera à moitié remboursée en 2026, et la totalité de la dette sera éteinte en 2038. Sa durée de vie moyenne est de 6 ans et 8 mois. Les annuités sont stables jusqu'en 2024. Une diminution de l'annuité améliore la capacité d'autofinancement et permet de recourir à de nouveaux emprunts sans la dégrader. À l'inverse, une annuité qui ne baisse pas signifie que tout nouveau financement viendra dégrader l'autofinancement net.



La « typologie Gissler » permet de présenter la ventilation de l'encours en fonction de son exposition au risque selon deux dimensions :

- la structure de l'emprunt de A à F (F correspondant aux structures avec un fort potentiel d'effet de levier)
- la nature des indices classés de 1 à 6 (6 correspondant au plus risqué) qui juge de la volatilité des indexations

Noté 1A, la dette de la collectivité peut être considérée comme saine.

L'annuité de la dette (capital + intérêts) s'échelonne et se ventile comme suit :

	2017	2018	2019	2020	2021
Annuités	1 754 318	2 007 660	2 140 974	2 121 703	1 806 341
Evolution n-1 (en %)	-5,67 %	14,44 %	6,64 %	-0,9 %	-14,86 %
Capital en euro	1 407 317	1 678 633	1 828 657	1 848 116	1 579 263
Intérêts en euro	347 001	329 027	312 317	273 587	227 078

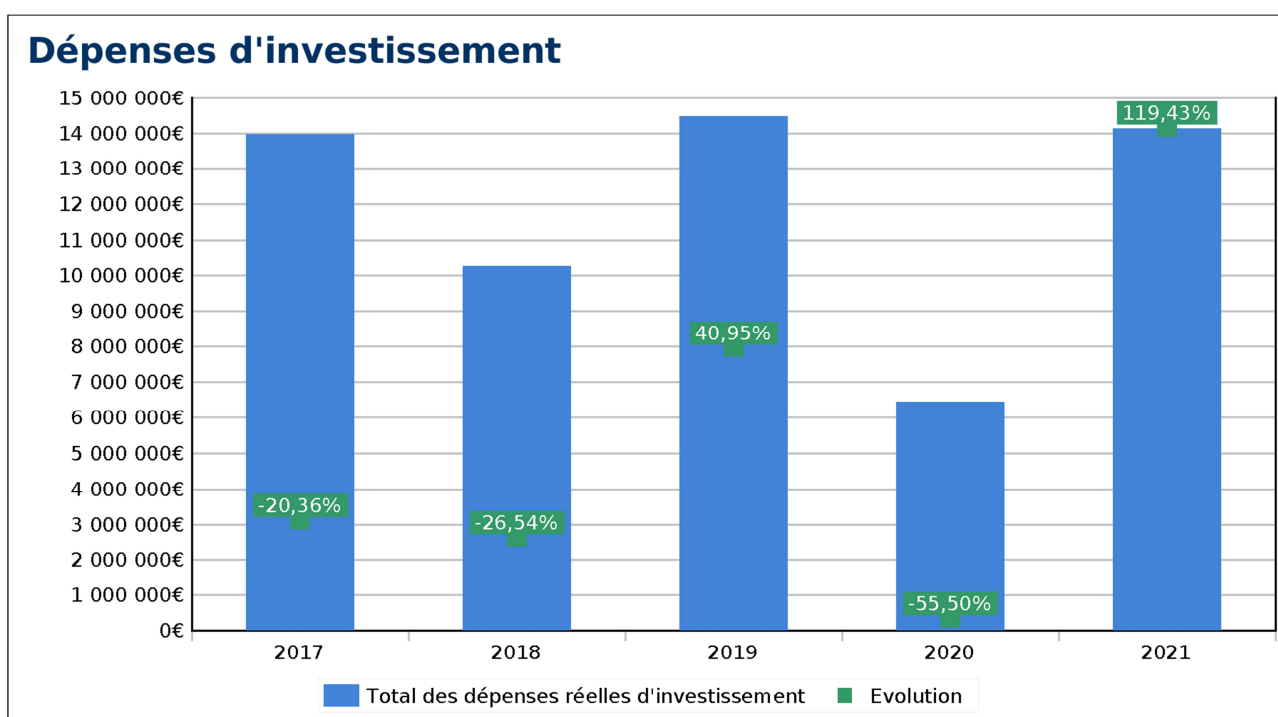
Enfin, la collectivité travaillera en 2022 sur les opportunités de refinancement de certains emprunts à taux variable. Le gain total estimé s'élève à 16 k€

d – Un programme d'investissement toujours plus ambitieux

L'exercice 2022 marquera un retour à la normal de la réalisation du programme d'équipement. En effet, l'amélioration du contexte (impact du plan de relance, poursuite des travaux démarrés en 2021, augmentation de la capacité d'investissement, progression des ressources propres...). Ce dernier s'articule autour du maintien de patrimoine communal et de la réalisation de nouveaux équipements.

La collectivité sera cependant vigilante aux problématiques de ses partenaires économiques, notamment du fait des difficultés d'approvisionnement en matières premières, de la hausse du prix de l'énergie, ou encore la croissance rapide des prix dans le bâtiment et les travaux publics (+4,9% et +5,5% sur un an).

Années	Dépenses d'investissement en €
2017	13 981 406
2018	10 271 279
2019	14 477 131
2020	6 442 900
2021	14 137 923



L'entretien du patrimoine communal et les nouveaux investissements

La reprise de l'investissement devra permettre de maintenir en bon état de fonctionnement l'ensemble du patrimoine communal tout en répondant aux besoins de notre territoire.

Le Plan Pluriannuel d'Investissement prévoit des crédits inscrits annuellement pour permettre d'assurer les dépenses de gros entretien et d'amélioration des équipements municipaux. Il intègre également le projet lié à la transition écologique de la ville en accentuant les investissements de rénovation thermique des bâtiments municipaux, en renforçant et en créant des espaces et des équipements permettant le développement de la biodiversité et des mobilités douces.

Pour rappel, le budget investissement 2021 prévoyait les crédits nécessaires pour achever le rachat des équipements réalisés dans le cadre des opérations d'aménagement urbain confiées par concession à la SORGEM (5 331 k€).



Outre ces crédits, sont également prévus dans le PPI, des crédits permettant d'assurer la mise en œuvre de services publics modernes et de qualité à travers des programmes d'équipements numériques et le renouvellement des matériels et mobiliers.

Enfin, le PPI intègre une enveloppe prévisionnelle à confirmer pour couvrir les projets du mandat qui concourront au développement de la ville des Ulis, de son rayonnement, de son attractivité et de sa qualité de vie :

- agrandissement de l'école des Avelines ;
- réalisation et l'évolution de structures pour garantir l'accueil des plus jeunes en centre de loisirs ;
- création d'une maison de l'environnement à vocation d'éducation populaire et de sensibilisation au respect de notre patrimoine naturel et de la biodiversité ;
- réalisation d'un équipement sportif dédié aux sports de combats ;
- La réhabilitation des toitures pyramidales de l'école élémentaire « les bergères ».

Une chaîne d'épargne qui garantit le financement des projets

Avec la crise sanitaire et le fléchissement des recettes, l'année 2020 enregistre une baisse de l'épargne brute. Elle se confirme en 2021 compte tenu des mesures nouvelles évoquées précédemment en dépense de fonctionnement.

	2017	2018	2019	2020
Epargne brute	5 065 138	5 681 571	6 461 975	5 991 521
Remboursement capital de la dette	1 407 317	1 678 633	1 828 657	1 848 116
Epargne nette	3 657 821	4 002 937	4 633 318	4 143 405

S'agissant des années 2022 et suivants, en fonction des choix qui seront réalisés, la structure des épargnes devrait évoluer de la façon suivante :

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Epargne de gestion	4 126 527 €	2 727 990 €	2 587 632 €	2 363 537 €	2 151 727 €	1 946 876 €
Epargne brute	3 900 201 €	2 521 796 €	2 404 002 €	2 203 479 €	2 016 323 €	1 802 744 €
Epargne nette	2 320 938 €	869 395 €	912 206 €	706 341 €	748 884 €	430 402 €
Taux d'épargne brute	8,7%	5,6%	5,3%	4,9%	4,5%	4,0%
CRD au 31/12	15 628 403 €	13 976 002 €	12 484 206 €	10 987 068 €	11 961 263 €	13 382 087 €
Emprunts	1 000 000 €	0 €	0 €	0 €	2 241 633 €	2 793 166 €
Annuités	1 805 589 €	1 858 595 €	1 675 426 €	1 657 196 €	1 402 843 €	1 516 474 €
Ratio de désendettement	4 ans	5,5 ans	5,2 ans	5,0 ans	5,9 ans	7,4 ans
Fonds de roulement au 31/12	8 808 141 €	7 473 959 €	5 220 625 €	2 733 050 €	2 500 000 €	2 500 000 €

Epargne de gestion = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

Epargne brute = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière. Elle est aussi appelée autofinancement et finance la section d'investissement.



Épargne nette = Épargne brute déduction faite du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.